

OFPRA

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2003-775 modifiée du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2010-1330 modifiée du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 modifiée garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2021 modifiant la situation indiciaire de M. Mouloud BENDAOU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la demande d'admission à la retraite formulée par l'intéressé en date du 31 décembre 2021,

D E C I D E

ARTICLE 1^{ER} : M. Mouloud BENDAOU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, 7^{ème} échelon (IB 370 – IM 342), en disponibilité depuis le 1^{er} juillet 2013, est admis à faire valoir ses droits à la retraite sur demande à compter du 4 mai 2022 tous droits à congés administratifs épuisés.

ARTICLE 2 : À compter de la même date, M. Mouloud BENDAOU est radié du corps des adjoints administratifs.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le

01 FEV. 2022

Le Secrétaire général de l'O.F.P.R.A.
Jean-François SAÛBA